

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **24**
Représentés : **7**

Qui ont pris part à la délibération : **31**

Date de la convocation : **22/03/2022**

Date d'affichage : **31/03/2022**

**de la commune de COGOLIN
Séance du jeudi 07 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **sept avril** à 18h30, le conseil municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni à la **Bastide PISAN**, sous la présidence de Madame Christiane LARDAT, 1^{ère} adjointe,

PRESENTS :

Marc Etienne LANSADE – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Margaret LOVERA – Michaël RIGAUD – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD –

POUVOIRS :

Elisabeth CAILLAT à Margaret LOVERA / Corinne VERNEUIL à Christiane LARDAT / Florian VYERS à Gilbert UVERNET / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Olivier COURCHET à Patrick HERMIER / Bernadette BOUCQUEY à Mireille ESCARRAT / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADE /

ABSENTES :

Isabelle BRUSSAT – Audrey MICHEL –

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Par délibération n° 2017/093 en date du 14 septembre 2017, le conseil municipal a autorisé la signature d'un bail à usage professionnel avec la SARL RIGOTTI, représentée par son gérant, Monsieur Daniel RIGOTTI, pour un local situé 2, rue des Frères Lumière à Cogolin, parcelles cadastrées section AM n° 261 et 263, d'une superficie totale de plancher de 240 m², aux fins d'y installer l'association Solidarité catholique.

Le bail était prévu pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives à compter du 1^{er} octobre 2017 pour se terminer le

N° 2022/046

PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA RESILIATION AMIABLE DU BAIL CONCLU AVEC LA SARL RIGOTTI - LOCAL SITUE RUE DES FRERES LUMIERE

CM du 07/04/2022

N° 2022/046

PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA RESILIATION AMIABLE DU BAIL CONCLU AVEC LA SARL RIGOTTI - LOCAL SITUE RUE DES FRERES LUMIERE

30 septembre 2026, moyennant un loyer annuel de vingt un mille euros (21 000 €) hors taxes.

La SARL RIGOTTI souhaite céder le bien immobilier, objet du bail professionnel et s'est donc rapprochée de la commune à l'effet de résilier amiablement le bail professionnel.

La commune, dans un souci d'économies, a indiqué accepter la résiliation amiable à effet au 31 mai 2022.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le protocole d'accord pour la résiliation amiable du bail, par lequel es parties acceptent de manière ferme, définitive et irrévocable la résiliation anticipée du bail au 31 mai 2022, sans paiement d'une indemnité de résiliation.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017/093 en date du 14 septembre 2017,

Vu le bail à usage professionnel signé le 22 septembre 2017,

Vu le projet de protocole d'accord pour la résiliation amiable,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER les termes du protocole d'accord pour la résiliation amiable,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions, à signer ledit protocole et tout autre document tendant à rendre effective cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,



Marc Etienne LANSADÉ